



Mairie de Saint-Vincent  
2, rue de la Mairie  
Le Bourg  
43800 SAINT-VINCENT  
Tél : 04 71 08 51 11  
Mail : [mairie@saintvincent43](mailto:mairie@saintvincent43)

## ARRETE MUNICIPAL N°60

### Occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT-VINCENT,

**Vu** la demande déposée par le Comité des Fêtes pour une fête « du four banal » le 26 août,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue de la Fontaine afin de garantir la sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue de la Fontaine (au Bourg) du samedi 26 août 9h au dimanche 27 août 01h.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association organisatrice.

**Article 3 :** Le Maire, les Adjointes, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent, le 21 août 2023

Le Maire,  
Jean-Benoît Girodet





**Mairie de Saint Vincent**  
Le bourg - 43800 ST VINCENT  
Tél : 04.71.08.51.11.

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

### DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Bernard SOUTON

Profession : Président du comité des fêtes

Domicilié(e) : ST VINCENT (HAUTE-LOIRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à ST VINCENT.

Du 26 août 2023 à 12 heures 00

Au 27 août 2023 à 01 heures 00

Pour le motif fête du four banal

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 22 août 2023  
Signature

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Bernard SOUTON , ST VINCENT (HAUTE-LOIRE ) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 26 août 2023 à 12 heures 00

Au 27 août 2023 à 01 heures 00

Pour le motif fête du four banal à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ST VINCENT, le 22 août 2023

Le Maire

